

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 PP 37 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment « Phébus » (94450 Limeil Brevannes).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération n°2008 PP 35, du 21 avril 2008, par laquelle le Conseil de Paris a désigné le maître d'œuvre pour l'opération de réaménagement du bâtiment « Phébus » - 35, avenue Guy MOQUET (94450 Limeil Brevannes) a individualisé une autorisation de programme de 2.806.000 euros TTC (TVA 19,6 %) et a autorisé M. le Préfet de Police à signer le marché correspondant ;

Vu la délibération n°2009 PP 44, des 8 et 9 juin 2009, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé M. le Préfet de Police à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°08 72 069 00, notifié le 27 mai 2008 au groupement Thierry VAN De WYNGAERT, pour le réaménagement du bâtiment « Phébus » - 35, avenue Guy MOQUET (94450 Limeil Brevannes), nécessaire au regroupement des services de soutien et de formation de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris et a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 104.300 euros TTC à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de sa séance du 5 juin 2012, pour la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08 72 069 00 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre du 20 mai 2008, notifié le 27 mai 2008 au groupement solidaire composé au groupement solidaire composé de M. Thierry VAN DE

WYNGAERT, mandataire, de la société COTEBA, 2e cotraitant et de M. Jean-Claude DRAUART, 3e cotraitant

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°08 72 069 00, du 20 mai 2008, notifié le 27 mai 2008 au groupement solidaire composé au groupement solidaire composé de M. Thierry VAN DE WYNGAERT, mandataire, de la société COTEBA, 2e cotraitant et de M. Jean-Claude DRAUART, 3e cotraitant, est approuvé.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2012 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313, opération 2007-12.